

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La BH Bank informe tous les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire qui examinera les comptes de l'exercice 2025 se tiendra le jeudi 30 avril 2026, à dix heures du matin, au siège social de la banque : 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis, à l'effet de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2025.
- 3- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025 et des conventions réglementées.
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 5- Quitus aux administrateurs.
- 6- Désignation et renouvellement de mandats d'administrateurs.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence des membres et du président du conseil d'administration et des membres et des présidents des comités réglementaires.
- 8- Emission d'un Emprunt Obligataire et/ou subordonné.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2025, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, relatif aux conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du code des Sociétés Commerciales et par les articles 43 et 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers, approuve les conventions mentionnées dans le rapport.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les résultants de l'exercice 2025 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

INTITULE	Montant en DT (Exercice 2025)
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 768 932,587
REPORT A NOUVEAU	1 237,723
1^{er} Solde	39 770 170,310
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	-
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	-
TOTAL DIVIDENDE	-
2^{ème} Solde	39 770 170,310
FONDS SOCIAL	1 000 000,000
3^{ème} Solde	38 770 170,310
RESERVE EXTRAORDINAIRE	3 770 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	35 000 000,000
4^{ème} Solde	170,310
REPORT A NOUVEAU	170,310
Solde Final	0

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus pour les actes de leur gestion au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur Maher ZOUARI en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une durée de trois ans "2026-2027-2028" prenant fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que le montant des jetons de présence des comités réglementaires émanant du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars (4000 dinars) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 dinars) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille cinq cent dinars (2500 dinars) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant annuel net, pour chacun d'eux, n'excède pas 15000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 dinars) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Comité des Risques et du Comité d'Audit et pour chaque membre et chaque président de l'un des autres comités émanant du Conseil, à condition que le montant net annuel ne doit pas dépasser 12000 dinars, quel que soit le nombre de séances.

Les présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

Cette résolution est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés d'un montant plafonné à **150 Millions de Dinars**, à réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à